



Fonds pour l'environnement mondial

Résumé du document GEF/C.25/5

Projet de protocole d'accord entre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et le Fonds pour l'environnement mondial

Décision recommandée au Conseil

Ayant examiné le *Projet de protocole d'accord entre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et le Fonds pour l'environnement mondial*, préparé conjointement par le secrétaire exécutif de la CNULD et le directeur général et président du Fonds, le Conseil approuve cet instrument, sous réserve des observations et révisions décidées par le Conseil à sa réunion. Le Conseil charge le président et directeur général du Fonds de transmettre le texte approuvé du protocole au secrétaire exécutif de la CNULD afin que cet instrument puisse être soumis à l'examen et à l'approbation de la Conférence des parties à la CNULD, lors de sa septième session.

Résumé analytique

1. Ainsi que l'avaient demandé l'Assemblée et le Conseil du FEM et la Conférence des parties à la CNULD, le secrétaire exécutif de cette convention, en collaboration avec le directeur général du Mécanisme global, a consulté le DG sur la préparation d'un projet de protocole d'accord relatif aux dispositions susceptibles de faciliter la collaboration entre le FEM et les instances de la Convention.
2. Le texte du projet de protocole d'accord est annexé au présent document. Ce projet a été conjointement préparé avec le Secrétariat de la Convention après consultation entre le secrétaire exécutif de la Convention et le directeur général du Mécanisme global.
3. Les deux Secrétariats se sont consultés de façon très approfondie et se sont efforcés de faire en sorte que le projet de protocole tienne pleinement compte de la CNULD, des décisions pertinentes de la Conférence des parties à la Convention, notamment la décision 6/COP.6, de l'Instrument du FEM et des décisions appropriées du Conseil.
4. À sa réunion de novembre 2004, le Conseil avait demandé au Secrétariat de lui transmettre un projet de protocole d'accord relatif aux dispositions susceptibles de faciliter la collaboration entre le FEM et les instances de la CNULD afin que ses membres puissent

communiquer leurs observations au Secrétariat avant qu'une deuxième mouture de cet instrument soit soumise à son examen, à sa réunion de juin 2005.

5. Le texte du projet de protocole d'accord a été communiqué aux membres du Conseil le 13 avril 2005. L'un des membres du Conseil a fait part de ses observations. Par manque de temps pour consulter à nouveau le Secrétariat de la Convention à la suite des observations reçues, celles-ci figurent en Annexe II du présent document pour information du Conseil.

6. Le Conseil est invité à examiner le projet de protocole d'accord (GEF/C.25/5) et les observations qui y sont jointes en vue d'approuver cet instrument avant de le soumettre à l'examen et à l'adoption de la Conférence des parties à la CNUCLD, lors de sa septième session.